



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 52638

### Texte de la question

M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la mise en oeuvre des mesures prévues pour améliorer les retraites agricoles de base et complémentaire obligatoires en particulier les plus faibles. En effet, les revalorisations accordées ces deux dernières années sont intervenues trop tardivement pour satisfaire à l'engagement résultant de l'article 1er de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 tendant à créer un régime complémentaire de retraite obligatoire pour les non-salariés agricoles qui avait prévu la garantie d'un montant total de retraite au moins égal à 75 % du SMIC. Par ailleurs, il semblerait que le Gouvernement envisage d'étaler sur six ans les prochaines améliorations proposées en concertation avec les représentants du monde agricole relatives aux minorations pour carrière incomplète. Il souhaiterait donc connaître les mesures prévues à court terme pour améliorer la situation des retraités de l'agriculture les plus modestes.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient de la situation des retraites agricoles et s'attache à les revaloriser. Les premières mesures concernant les retraites de base ont été prises en 1994, de nouvelles dispositions ayant été financées en 2002, 2003 et 2004. Globalement, pour une carrière complète, les pensions de base auront été revalorisées de 43 % pour les chefs d'exploitation, 80 % pour les personnes veuves, 93 % pour les conjoints et aides familiaux. Ainsi, pour une carrière complète, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse accordé à une personne seule (7 194 euros en valeur 2005). Les conjoints, ainsi que les aides familiaux, bénéficient, pour une carrière complète, d'une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse différentiel attribué au second membre du ménage (5 711,38 euros en valeur 2005). Le Gouvernement a en outre, en 2003, mis en place et financé la retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles (RCO), qui apporte désormais en moyenne 1 000 euros de plus par an à 435 000 retraités. Ce régime est financé par les cotisations des assurés et par une importante contribution financière de l'État qui s'élève à 145 millions d'euros en 2005 et 142 millions d'euros en 2004 contre 28 millions d'euros en 2003. Il s'agissait, à la création du régime, de combler l'écart entre le minimum vieillesse et 75 % du SMIC. La pension de RCO a été revalorisée par les dispositions du décret n° 2004-1068 du 7 octobre 2004 fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles pour l'année 2004. Cependant, sensible aux difficultés de certains retraités, le ministre chargé de l'agriculture a réuni en 2004 un groupe de travail afin d'identifier des dispositions susceptibles d'améliorer leur situation. Différents scénarios, étalés dans le temps, ont été étudiés. Ces réflexions devront être approfondies en tenant compte de la contrainte budgétaire. Des progrès sont toujours souhaitables en matière de protection sociale, mais ils doivent être financés dans le respect des grands équilibres économiques de notre pays, et cela ne peut se faire que progressivement.

### Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

**Circonscription** : Morbihan (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 52638

**Rubrique** : Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 décembre 2004, page 9583

**Réponse publiée le** : 1<sup>er</sup> février 2005, page 1022